

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE SOULANGES

dûment convoquée et tenue à l'auditorium de l'école;
ce 29 août 2024, à 18h30.

C o m p t e r e n d u

1. MOT DE BIENVENUE

La direction d'école souhaite la bienvenue aux parents présents et nomme la direction adjointe présente tout en se présentant elle-même.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éric St-Jean et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

003-AG-24-25-01

3. ADOPTION DU COMPTE-RENDU

Adoption du compte-rendu de la dernière assemblée générale des parents de l'école secondaire Soulanges tenue le 30 août 2023. Il est proposé par Marie-Hélène Reid et résolu d'adopter le compte-rendu tel que présenté.

003-AG-24-25-02

4. EXPLICATIONS SUR LA COMPOSITION ET LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT, DU COMITÉ DE PARENTS ET DE L'ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS

La direction fournit quelques explications sur la composition et les fonctions du conseil d'établissement, du comité de parents et de l'organisme de participation des parents.

5. RAPPORT ANNUEL

La direction d'école ou le président du conseil d'établissement en 2023-2024, Éric St-Jean, présente le rapport annuel contenant un bilan des activités du conseil d'établissement et de l'école.

Copie du rapport annuel du conseil d'établissement 2023-2024 est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

6. ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT ET AU COMITÉ DE PARENTS

6.1 Nomination d'un président d'élection :

Il est proposé par Tania Rampillon de nommer Aude Martin pour qu'il agisse à titre de président d'élection.

Adoption à l'unanimité ☒ Adoption à la majorité ☐

003-AG-24-25-03

6.2 Nomination d'un secrétaire d'élection :

Il est proposé par Marie-Hélène Reid de nommer Roseline Charlebois pour qu'il agisse à titre de secrétaire d'élection

6.3 Nomination de deux scrutateurs :

Il est proposé par Tania Rampillon de nommer Joanne Plouffe et Marie-Hélène Reid pour qu'elles agissent à titre de scrutateurs d'élection.

6.4 Procédures de mises en candidature :

Les participants conviennent de respecter la procédure suivante :

1. Le président d'élection procède à l'appel des candidatures au poste de représentant des parents au conseil d'établissement. Chaque candidat doit être proposé par un membre habile à voter.
2. Sur proposition d'un membre, adoptée à la majorité, la période de candidature est close.
3. Si le nombre de candidatures ne dépasse pas le nombre de postes à combler, les personnes sont déclarées élues.
4. S'il y a plus de candidatures que de postes à combler, le président d'élection appelle le vote.
5. Le vote est secret.
6. Le président d'élection donne un formulaire de vote aux membres habiles à voter.
7. Les membres inscrivent le nom des 2 personnes pour lesquelles ils votent.
8. Les scrutateurs reçoivent les formulaires de vote.
9. Les scrutateurs procèdent au décompte des votes.
10. Les scrutateurs informent le président du résultat du vote.
11. Les deux premières personnes ayant reçu le plus grand nombre de votes positions seront élues par le président des élections pour 2 ans, la 3^e et la 4^e personne ayant reçu le plus grand nombre de votes seront parents substitués.
12. En cas d'égalité, le vote est repris.

13. Le président remercie tous les candidats pour leur disponibilité à participer aux affaires du conseil d'établissement.
14. Après la déclaration d'élection, le président d'élection procède à la destruction des formulaires de vote.

6.5 Nombre de représentants des parents au conseil d'établissement à élire et durée des mandats :

Compte tenu que cinq (5) parents siègent au conseil d'établissement de l'école secondaire Soulanges, il y a deux représentants des parents à élire.
(voir tableau ci-bas)

POSTE NO	DÉTENU PAR	DURÉE DU MANDAT		ÉLECTION EN
1	ÉRIC ST-JEAN	2022-2023	2023-2024	2024-2025
2	TANIA RAMPILLON	2023-2024		2024-2025
3	JÉRÔME COUDÉ	2023-2024	2024-2025	2025-2026
4	JOANNE PLOUFFE	2023-2024	2024-2025	2025-2026
5	MARIE-HÉLÈNE REID	2023-2024	2024-2025	2025-2026

6.6 Élection des parents au conseil d'établissement :

Le président d'élection procède à l'appel de candidatures : *(la mise en candidature n'a pas besoin d'être secondée)*

Mme / M.	propose la candidature de	Mme / M. Accepte ☒ Refuse ☐
Marie-Hélène Reid	Tania Rampillon	
Mme / M.	propose la candidature de	Mme / M. Accepte ☒ Refuse ☐
Marie-Hélène Reid	Éric St-Jean	
Mme / M.	propose la candidature de	Mme / M. Accepte ☐ Refuse ☐
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Mme / M.	propose la candidature de	Mme / M. Accepte ☐ Refuse ☐
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Il est proposé par de clore la période d'appel de candidatures.

☒ *Le nombre de candidats n'excédant pas le nombre de postes à combler le président déclare élus :*

☐ *Le nombre de candidats excédant le nombre de postes à combler le président d'élection appelle donc le vote. À la suite du vote secret, le président déclare élus :*

Éric St-Jean pour un mandat de deux ans.
Tania Rampillon pour un mandat de deux ans.

Des candidats peuvent être nommés à titre de substituts, ils pourraient être invités à remplacer un membre absent : M. Michel Bérichon

003-AG-24-25-04

6.6 Élection du représentant au comité de parents

Le président d'élection invite les parents membres du conseil d'établissement à se présenter à l'avant pour faciliter l'élection de la personne qui les représentera au comité de parents et son substitut.

Le président d'élection procède à l'appel de candidatures pour élire un représentant au comité de parents parmi les représentants des parents déjà membres du conseil d'établissement de l'école :

Mme / M.	propose la candidature de	Mme / M.
		Accepte ☒
		Refuse ☐
Tania Rampillon	Éric St-Jean	

Le président d'élection déclare élu Éric St-Jean comme délégué des parents de l'école au comité de parents de la commission scolaire.

003-AG-24-25-05

6.7 Nomination d'un substitut au comité de parents

Le président d'élection procède à l'appel de candidatures pour élire un substitut au comité de parents parmi les représentants des parents déjà membres du conseil d'établissement de l'école :

Mme / M. propose la candidature de
Tania Rampillon Marie-Hélène Reid

Mme / M.
Accepte ☒
Refuse ☐

Le président d'élection déclare Marie-Hélène Reid élu comme substitut au délégué des parents de l'école au comité de parents de la commission scolaire.

003-AG-24-25-06

7. FORMATION D'UN ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS¹

7.1 Décision de formation :

Il est proposé par Joanne Plouffe de former un organisme de participation des parents

Les personnes présentes adhèrent unanimement à la formation d'un organisme de participation des parents.

7.2 Nom de l'organisme :

Il est proposé par Aude Martin de nommer cet organisme de participation des parents du nom suivant : **OPP de l'école secondaire Soulanges.**

Adoption à l'unanimité ☒ Adoption à la majorité ☐

Les parents suivants nomment leur intérêt à participer à l'organisme de participation des parents : Joanne Plouffe, Marie-Hélène Reid et Francesca Leroux. Une invitation sera également faite dans le prochain info-Soulanges pour tous les parents intéressés.

8. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Tania Rampillon de lever l'assemblée à 18h48.

Signature de la personne agissant comme secrétaire : _____

1- L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite scolaire de leur enfant.(article 96.2).